



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Caractérisation des estuaires de la baie de Fundy</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP <i>5000019604</i></p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ)</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin at – à 2:00 P.M. on – le 2016-03-14</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire <i>AST</i></p>
	<p>F.O.B – F.A.B</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à <i>Isabelle.macdonald2@canada.ca</i></p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 902-426-5897</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) <i>2017-03-31</i></p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services</p>	
	<p>Security / Sécurité <i>Aucune exigence de sécurité n'est associée à ce marché</i></p>	
	<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>	
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux comme suit : Annexe A Énoncé des travaux

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, 2014-09-25 Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

Sous la rubrique « Texte » à 02

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d)

Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions »

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission , aux alinéas 12 (1) a. et b.

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2. Présentation des soumissions

- 2.1** Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'adresse d'Environnement Canada (EC) et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Isabelle.macdonald2@canada.gc.ca

3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du

Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 4 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de

renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Nova Scotia et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

- (6.4.1) lorsque le marché ou les produits à livrer au terme de celui-ci visent surtout à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public;
- (6.4.2) lorsque le marché ou les produits à livrer au terme de celui-ci visent surtout à accroître certains acquis actuels du Canada avant de transférer cet ensemble plus vaste d'acquis au secteur privé (non nécessairement à l'entrepreneur initial), par octroi de licence ou par cession de la propriété, à des fins d'exploitation commerciale;

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : et 1 copies électroniques en format PDF envoyée par courriel à l'autorité contractante

Section I : Soumission financière 1 copies électroniques en format PDF envoyée par courriel à l'autorité contractante

Section III : Attestations 1 copies électroniques en format PDF envoyée par courriel à l'autorité contractante

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Ventilation des prix

On demande aux soumissionnaires de décrire les éléments suivants du prix pour des travaux, le cas échéant :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail.

(Insérer s'il y a lieu : « Les honoraires professionnels doivent comprendre le coût estimatif total de tous les frais de déplacement et de subsistance qui peuvent devoir être engagés pour:

- (i) des travaux décrits à la Partie 6 du contrat subséquent, de la demande de soumissions qui doivent être exécuté à l'intérieur de _____ (*insérer :* « de la région de la capitale nationale (RCN). La région de la capitale nationale est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R. 1985, ch. N-4 1985, art. 2, qui peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante: <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/N-4;>» *ou insérer autre bureau de la région spécifique*)
- (ii) tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la _____ (*insérer «RCN» ou le bureau de la région spécifique*); et
- (iii) réinstaller des ressources

afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumissions. »)

- (b) Équipement (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient préciser tous les articles qui devront être achetés et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu. (*Insérer le texte suivant, s'il y a lieu:* « Ces articles seront livrables au Canada à la fin du contrat. »)
- (c) Matériaux et fournitures (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures qui devront être achetées et fournir la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles. Les soumissionnaires devraient indiquer pour chaque catégorie s'il est probable que les articles soient consommés durant la période de tout contrat subséquent ;
- (d) Frais de déplacement et de subsistance (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »
- (e) Sous-traitants (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur soumission financière pour chacun d'entre eux une ventilation de prix.
- (f) Autres frais directs (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 6 de la demande de soumissions.
- (g) Taxes applicables: Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

1.2 Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière :

- a) leur appellation légale;
- b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission; et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.

1.1 Évaluation technique

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

1.2 Évaluation technique

1.2.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe B – Critères d'évaluation technique obligatoires

1.2.2 Critères techniques cotés

Voir l'annexe B – Évaluation technique cotée

1.3 Évaluation financière

1.3.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission est évalué en dollars canadiens sans les taxes applicables, mais avec les droits de douane et les taxes d'accise applicables au Canada.

2. Méthode de sélection

2. Méthode de sélection - cotation numérique minimale

Cotation technique et financière combinée conforme la plus élevée

Pour être déclaré recevable, le soumissionnaire doit :

- (i) se conformer à toutes les exigences la demande de soumissions;
 - (ii) satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires;
 - (iii) obtenir au moins les points minimums requis pour les critères d'évaluation technique cotés.
- (b) Les soumissions qui ne respectent pas les points (i) ou (ii) ou (iii) seront déclarées non recevables. La soumission recevable au pris évalué le plus bas se verra octroyé un marché.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) (http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.2 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA de TPSGC A3010T 2010-08-16 Études et expérience

3. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

Ancien fonctionnaire – voir la page 4

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010B [2014-09-25](#) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à

la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur :

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer: Au complet

Insérer :« 1. Dans cet article,

« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.

« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;

« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
4. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
5. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
6. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.»

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2017 inclusivement

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Ginny Girard
Titre : Agent de passation de marchés
Environnement Canada
Approvisionnement et passation de marchés
Adresse : 45, promenade Alderney
Dartmouth, N.-É.
B2Y 2N6

Téléphone : 902-426-9940
Courriel : genny.girard@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique du marché sera nommé au moment de l'attribution du contrat.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce,

conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

L'entrepreneur se verra rembourser les coûts raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux conformément à la Base de paiement à l'annexe C jusqu'à concurrence d'une limitation des dépenses de **45 000,00 \$**, et les droits de douane et les taxes applicables sont en sus.

Limitation par exercice :

2015-2016 : 5 000 \$

2016-2017 : 30 000 \$

2017-2018 : 10 000 \$

7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \$45,000.00 et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - (i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

- (c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.3 Clauses du Guide des CCUA

A9117C 2007-11-30 T1204 - demande directe du ministère client

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiements d'étape

- (a) Le Canada versera des paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé plus loin et aux dispositions de paiement du marché si :
- (i) une demande précise et complète de paiement et toute autre documentation requise par le marché ont été soumises conformément aux directives sur la facturation fournie dans le marché;
 - (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - (iii) tous les travaux associés à l'étape et, le cas échéant, tous les produits livrables requis ont été achevés et acceptés par le Canada.

8.2 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes pour lesquelles des paiements seront effectués conformément au Contrat est le suivant :

Les versements en vertu du marché seront fondés sur l'achèvement, la réception et l'approbation (par le représentant du Ministère) des tâches et des produits livrables énumérés ci-dessus. La facturation et les paiements seront effectués comme suit :

Dates de facturation

Au plus tard le 31 mars 2016; Produits livrables 1a et 2a (estimés à 5 000 \$)

Au plus tard le 30 septembre 2016 : Produits livrables 1b, 1c, 2b, 2c et 3a (estimés à 15 000 \$)

Au plus tard le 31 mars 2017; produits livrables 3b, 4a et 5a (estimés à 15 000 \$)

Au plus tard le 31 mai 2017; produits livrables 4b, 5b, 6a et 6b (estimés à 10 000 \$)

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses

déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9.2 Clauses du Guide des CCUA de TPSGC

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) 2-13-06-27
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe __, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (*s'il y a lieu*);
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Caractérisation des estuaires de la baie de Fundy

Objet

Ce contrat a pour objet de compiler une base de géodonnées pour les données existantes, d'élaborer et de mener une caractérisation des estuaires, et de créer des profils des estuaires se trouvant dans la baie de Fundy (partie canadienne du golfe du Maine).

Contexte

Dans le cadre de l'Initiative du golfe du Maine (IGM) d'Environnement et Changements climatiques Canada (ECCC), ce dernier renforce ses connaissances de l'écosystème du golfe du Maine – bassins hydrographiques et côte – afin de mieux comprendre son état actuel, d'identifier les agents stressants et les menaces, et d'utiliser ces renseignements pour éclairer des décisions qui appuieront un équilibre entre la conservation à long terme, l'utilisation humaine et le développement responsable.

Les estuaires sont une caractéristique importante du golfe du Maine, tant sur le plan de l'écosystème que de l'utilisation humaine. Les estuaires procurent un habitat clé dans les cycles de vie de bien des espèces, y compris des espèces à valeur commerciale. Beaucoup de villes et de communautés le long des rives du golfe du Maine ont été construites autour des estuaires, et les estuaires appuient aussi de nombreuses activités sociales et culturelles (p. ex. les loisirs, les plantes médicinales), en plus d'être un point central pour le développement économique actuel et futur (p. ex. l'aquaculture, le tourisme, le transport maritime). Les estuaires sont aussi les eaux réceptrices d'une bonne partie du ruissellement provenant des activités terrestres (p. ex., le traitement des eaux usées, le ruissellement agricole). Des décisions sont prises tous les jours qui peuvent nuire à la santé de ces estuaires, à la disponibilité et à la qualité des ressources et des activités qu'ils appuient, et enfin à leur viabilité et utilisation à long terme. Malheureusement, la majorité de ces décisions sont prises sans l'avantage de renseignements consolidés et faciles d'accès sur les ressources naturelles existantes, l'infrastructure humaine et les interactions entre elles, et les conséquences environnementales éventuelles et actuelles.

Selon des discussions avec un certain nombre de personnes-ressources canadiennes fédérales et provinciales, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de renseignements numériques consolidés et faciles d'accès sur les caractéristiques des estuaires, les ressources naturelles et l'utilisation et les activités humaines pour les estuaires de la baie de Fundy. Ce type de renseignements numériques consolidés et faciles d'accès pourrait servir de fondement à d'autres analyses ou classification plus axées sur des enjeux, en plus d'éclairer les décisions sur la conservation et le développement responsable.

Ce marché a donc pour objet de créer une base de géodonnées qui compile et consolide des couches de données géospatiales existantes sur les caractéristiques physiques, biologiques, naturelles et humaines pour les estuaires et les terrains adjacents dans la baie de Fundy, en plus de compiler ou de déterminer les caractéristiques de ces estuaires. Les renseignements tirés de la base de géodonnées seront aussi résumés en courts profils (p. ex. des documents d'information) pour les principaux estuaires.

Un estuaire est défini comme un plan d'eau côtier resserré d'eau saumâtre où une rivière ou plus se déverse dans les eaux marines libres. C'est la zone de transition entre un environnement fluvial d'eau douce et un environnement marin d'eau salée, et il subit à la fois les influences fluviales (p. ex. eau douce et arrivée de sédiments) et marines (p. ex., les marées, les vagues et l'influx d'eau salée). Dans la baie de Fundy, avec son amplitude macrotidale, l'influence marine pourrait aller loin dans les terres selon les obstacles naturels et/ou d'origine humaine (p. ex., chutes, barrages ou routes sur digue). Aux fins du présent marché, la limite terrestre d'un estuaire est définie par la crête de la marée ou l'endroit où le système prend fin en raison de structures d'origine humaine, et la limite maritime d'un estuaire est définie comme là où le système devient la mer libre. En plus de l'estuaire même, le projet doit saisir les renseignements disponibles et pertinents sur les caractéristiques terrestres, les utilisations et les activités directement adjacentes à l'estuaire. L'entrepreneur est invité à fournir d'autres options pour délimiter les estuaires qu'il estime plus pertinents ou qui représentent une approche plus moderne et acceptée pour le but de ce marché.

A. ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le marché consiste en cinq (5) tâches (une tâche optionnelle est fournie pour examen par l'entrepreneur) :

1. Compiler un inventaire des données géospatiales et des renseignements pertinents pour la caractérisation des estuaires de la baie de Fundy.

En collaboration avec le représentant du Ministère et les personnes-ressources des gouvernements fédéral et provinciaux (le représentant du Ministère procurera une liste de personnes-ressources initiales à l'entrepreneur), l'entrepreneur compilera les renseignements dans un chiffrier ou un format semblable sur les données actuelles des sources gouvernementales fédérales et provinciales (voir la tâche 2 et la tâche 3 pour des éléments de données pertinents). Le cadre et la liste définitive des zones d'inventaire seront déterminés par le représentant du Ministère et l'entrepreneur au début du marché. L'entrepreneur doit aussi élaborer et soumettre l'ébauche d'un inventaire au représentant ministériel pour examen. Le représentant ministériel et l'équipe de personnes-ressources fédérales et provinciales examineront l'ébauche de l'inventaire et fourniront leurs commentaires à l'entrepreneur. Ce dernier révisera l'inventaire en fonction de cet examen et présentera un inventaire définitif au représentant ministériel. Dans le cadre de l'inventaire définitif, l'entrepreneur devra aussi inclure un résumé qui identifie les limites constatées et les lacunes de données.

Le représentant du Ministère a déjà mobilisé les personnes-ressources fédérales et provinciales, et ces dernières ont accepté d'appuyer l'entrepreneur dans la détermination des sources de données organisationnelles afin d'aider à compiler l'inventaire. L'entrepreneur peut aussi souhaiter consulter d'autres personnes-

ressources de données fédérales et provinciales tirées de son propre réseau de personnes-ressources.

L'inventaire doit inclure les métadonnées suivantes (sans toutefois s'y limiter*) :

- Thème
- Caractéristique
- Nom
- Créateur des données
- Propriétaire des données
- Date de collecte
- Données brutes ou analysées
- Disponibilité (p. ex. numériques, imprimées)
- Accès public ou restrictions d'usage
- Étendue géographique (p. ex., toute la baie de Fundy, des estuaires en particulier)
- Format
- Type
- Échelle
- Projection
- Datum
- Autres notes

*Un cadre d'inventaire et une liste définitive de zones d'inventaire seront confirmés par le représentant du Ministère et l'entrepreneur au début du marché.

2. Formuler des recommandations et élaborer un cadre ou un stratagème pour caractériser les estuaires dans la baie de Fundy.

L'entrepreneur examinera les cadres et les stratagèmes actuels pour la caractérisation des estuaires et formulera des recommandations sur un cadre pour la baie de Fundy. Le représentant du Ministère fournira à l'entrepreneur une liste initiale des cadres et stratagèmes existants des régions de l'Atlantique et de la Nouvelle-Angleterre. L'entrepreneur identifiera aussi d'autres cadres et stratagèmes à examiner. Le but est d'évaluer les cadres et les stratagèmes existants, et d'élaborer une approche qui veillera à ce que la caractérisation des estuaires de la baie de Fundy soit compatible et conforme à d'autres approches régionales.

Selon l'examen des cadres et stratagèmes existants, et les commentaires du représentant du Ministère et d'une équipe d'experts en la matière des gouvernements fédéral et provinciaux (le représentant du Ministère fournira la liste des coordonnées des experts à l'entrepreneur), l'entrepreneur élaborera et présentera l'ébauche d'un cadre initial sur la caractérisation des estuaires pour la baie de Fundy au représentant du Ministère pour examen. Le représentant du Ministère et l'équipe d'experts fédéraux et provinciaux examineront le cadre et fourniront une rétroaction à l'entrepreneur. L'entrepreneur révisera le cadre en fonction de cet examen et présentera une ébauche finale au représentant du Ministère.

Les experts en la matière fédéraux et provinciaux ont déjà été mobilisés par le représentant du Ministère et ont accepté de fournir des conseils et une rétroaction à l'entrepreneur pour l'élaboration d'un cadre de caractérisation des estuaires.

L'entrepreneur peut aussi vouloir consulter d'autres experts en la matière fédéraux et provinciaux de son propre réseau de personnes-ressources.

3. Concevoir une base de géodonnées et charger la base de géodonnées des données existantes.

ArcGIS est une norme pour la plupart des organismes gouvernementaux; par conséquent, une base de géodonnées à fichiers d'ESRI et un format de fichier compatible avec ESRI ArcGIS (Version 10.1) doivent être utilisés. Les métadonnées doivent être maintenues ou créées au moyen des normes de métadonnées du gouvernement du Canada (<https://www.tbs-sct.gc.ca/hgw-cgf/oversight-surveillance/itpm-itgp/im-gi/metadata-metadonnees-fra.asp>), mais toutes les couches de données devront être converties à une projection commune, préférablement Lambert Conic Conformal (sauf indication contraire).

L'entrepreneur développera et soumettra l'ébauche d'un concept de base de géodonnées au représentant du Ministère pour examen. Le concept doit diviser les ensembles de données en fonction de classes de caractéristiques liées à l'espace ou à un thème, et compiler une base de géodonnées des caractéristiques pour les estuaires. L'entrepreneur révisera la conception en fonction d'un examen et présentera l'ébauche définitive au représentant du Ministère.

Une fois que le concept de base de géodonnées est approuvé par le représentant du ministère, l'entrepreneur chargera la base de géodonnées avec des données existantes et disponibles identifiées à la tâche 1. Les personnes-ressources initiales provinciales et fédérales identifiées pour la tâche 1 ont accepté de continuer d'appuyer l'entrepreneur à accéder aux données de leurs organisations respectives. L'entrepreneur peut aussi vouloir consulter d'autres personnes-ressources de données fédérales et provinciales établies dans le cadre de la tâche 1

La base de géodonnées doit inclure les versions les plus courantes des thèmes et des caractéristiques qui suivent (lorsque les données sont disponibles et accessibles) :

- Renseignements fondamentaux sur la cartographie de base pour la baie de Fundy, y compris :
 - a. Limites de la baie de Fundy
 - b. Topographie (MAN si possible)
 - c. Principaux fleuves
 - d. Rivage
 - e. Bathymétrie
 - f. Géologie
- Les caractéristiques physiques et biologiques de chaque estuaire, y compris :
 - a. Limites des bassins hydrographiques/plans d'eau
 - b. Topographie (MAN si possible)
 - c. Principaux fleuves
 - d. Limite de l'estuaire
 - e. Limite intertidale
 - f. Rivage
 - g. Bathymétrie
 - h. Géologie de surface (terre, benthique)
- Caractéristiques des ressources naturelles de chaque estuaire, y compris :

- a. Un habitat important pour la faune principale (p. ex., oiseaux, mammifères marins)
- Caractéristiques de l'utilisation humaine et de l'affectation des terres pour chaque estuaire, y compris :
 - a. Communautés et villes
 - b. Système routier
 - c. Infrastructure municipale et industrielle (p. ex. installations de traitement des eaux usées, quais commerciaux)
 - d. Affectation des terres par secteur (p. ex., urbain ou résident, agriculture, foresterie)
 - e. Valorisation des ressources et activités (p. ex. aquaculture, port de navigation marchande, marinas, énergie, extraction de ressources, manufacture)
 - f. Zones protégées
 - g. Structures de protection du rivage (p. ex. digues, jetées, brise-mer)
 - h. Surface étanche (N.-É. seulement)
- Caractéristiques de chaque estuaire, y compris :
 - a. Emplacement géographique
 - b. Superficie du bassin hydrographique
 - c. Périmètre du bassin hydrographique
 - d. Caractéristiques du drainage
 - e. Influx d'eau douce – niveau annuel moyen du déversement
 - f. Influx d'eau douce – niveau annuel total du déversement
 - g. Temps de vidange
 - h. Zone de l'estuaire
 - i. Zone intertidale
 - j. Longueur du rivage
 - k. Longueur et largeur de l'estuaire
 - l. Largeur de l'embouchure
 - m. Profondeur moyenne
 - n. Amplitude de marée
 - o. Type de marée
 - p. Volume de l'estuaire (à marée haute)
- Caractérisation des estuaires pour les estuaires prioritaires (voir la tâche 4).

4. Effectuer une caractérisation des estuaires prioritaires.

Les estuaires prioritaires pour la caractérisation seront fournis à l'entrepreneur par le représentant du Ministère. Environ 10 estuaires seront caractérisés, et pourraient inclure des estuaires près de St. Croix, de la baie Passamaquoddy, Lepreau, Musquash, le havre de Saint-Jean, la baie Chignecto, la baie Shepody, la rivière Petitcodiac, le bassin de Cumberland, le bassin Minas, le bassin Annapolis, la baie Ste Marie ou la baie Lobster.

La caractérisation des estuaires prioritaires s'appuiera sur le cadre élaboré à la tâche 2 et sur les données compilées à la tâche 3. La disponibilité des données pour des estuaires particuliers peut avoir une incidence sur la caractérisation, de sorte que la caractérisation doit être effectuée au moyen des meilleures données disponibles en notant les écarts ou les limitations.

Une caractérisation d'essai, pour un estuaire convenu, sera élaborée et présentée au représentant du Ministère et à l'équipe d'experts en la matière fédéraux et provinciaux (de la tâche 2) pour examen avant de procéder à la caractérisation des autres estuaires prioritaires. Selon la rétroaction de cet examen, une légère modification du cadre pour la caractérisation des estuaires élaborée à la tâche 2 peut être nécessaire en ce moment.

Les résultats des caractérisations des estuaires seront incorporés à la base de géodonnées créées à la tâche 3.

5. Créer un profil pour chaque estuaire prioritaire.

L'entrepreneur résumera les renseignements suivants dans des profils pour chacun des estuaires prioritaires. Les renseignements du profil comprendront des cartes et des textes présentant un aperçu de la géographie, de l'environnement et de l'utilisation humaine des estuaires.

Un aménagement du concept et l'ébauche d'une table des matières pour les profils seront fournis au représentant du Ministère pour examen et approbation avant de procéder aux profils des autres estuaires prioritaires. Les profils seront remplis et fournis en format logiciel de représentation graphique de texte d'usage courant accepté par le représentant du Ministère.

Tâche optionnelle (sous réserve de l'approbation du représentant du Ministère et la disponibilité des ressources)

Application de cartographie sur le Web des profils des estuaires (visualisation/atlas)

L'entrepreneur créera une application de cartographie sur le Web (visualisateur/atlas), qui pourra être visionnée par des non-utilisateurs du SIG, afin de permettre la diffusion en ligne des profils des estuaires générés à la tâche 5. Les profils doivent être disponibles dans une application de cartographie sur le Web (visualisateur/atlas) accessible aux non-utilisateurs du SGI et en format de représentation graphique de texte.

PRODUITS LIVRABLES

Les produits livrables du marché sont fondés et énumérés selon les cinq (5) tâches du marché. Une réunion finale est aussi comprise dans le cadre des produits livrables. Ces dernières comprennent :

1. L'inventaire des données géospatiales et des renseignements existants, ainsi que les limites et les écarts de données identifiés, pertinents pour la caractérisation des estuaires de la baie de Fundy.
 - a. Un cadre d'inventaire final avec les zones de métadonnées (au plus tard le 31 mars 2016).
 - b. Ébauche d'un inventaire des données géospatiales et des renseignements existants (au plus tard le 30 juin 2016)

- c. Un inventaire final des données géospatiales et des renseignements existants, y compris un résumé indiquant les limites et les écarts déterminés (au plus tard le 31 août 2016)
2. Cadre ou stratagème pour la caractérisation des estuaires dans la baie de Fundy.
 - a. Recommandations sur les cadres ou les stratagèmes à examiner pour effectuer une caractérisation des estuaires (au plus tard le 31 mars 2016)
 - b. Ébauche d'un cadre ou d'un stratagème pour effectuer la caractérisation des estuaires (au plus tard le 31 mai 2016)
 - c. Ébauche définitive d'un cadre ou d'un stratagème pour effectuer la caractérisation des estuaires (au plus tard le 31 août 2016)
3. Base de géodonnées des caractéristiques des estuaires dans la baie de Fundy.
 - a. Concept de la base de géodonnées pour les jeux de données (au plus tard le 31 août 2016)
 - b. Base de géodonnées chargées regroupant les caractéristiques des estuaires dans la baie de Fundy (au plus tard le 31 janvier 2017)
4. Caractérisation des estuaires prioritaires
 - a. Faire l'essai de la caractérisation des estuaires pour l'estuaire pilote convenu (au plus tard le 28 février 2017)
 - b. Caractérisation des autres estuaires prioritaires (au plus tard le 28 avril 2017)
5. Profils des estuaires pour chaque estuaire prioritaire.
 - a. Aménagement du concept, table des matières et modèle d'une application de cartographie sur le Web (au plus tard le 28 février 2017)
 - b. Les profils définitifs pour chaque estuaire prioritaire (au plus tard le 28 avril 2017)
6. Rapport final du projet
 - a. Fournir et organiser une réunion (format webinaire est accepté) pour résumer le projet et fournir des renseignements sur les méthodes, les résultats, les écarts et les prochaines étapes (au plus tard le 31 mai 2017)
 - b. Rapport écrit résumant le projet, le processus, les normes et les méthodes, le concept de la base de géodonnées, les limites ou les défis rencontrés, et les résultats (au plus tard le 31 mai 2017).

Produit livrable optionnel (sous réserve de l'approbation du responsable ministériel et de la disponibilité du financement)

Application de cartographie sur le Web (visualisateur/atlas) pour diffusion des profils des estuaires (au plus tard le 30 juin 2017)

ANNEXE B

Critères d'évaluation

Les propositions seront évaluées conformément aux critères suivants. Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter ces critères de manière approfondie dans leurs propositions.

Le pointage technique et financier combiné recevable le plus élevé

Caractérisation des estuaires Évaluation des propositions

Les propositions seront évaluées conformément aux critères suivants. Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter ces critères de manière approfondie dans leurs propositions.

Exigences obligatoires

L'entrepreneur doit avoir une formation sur l'utilisation d'ESRI ArcGIS et/ou au moins 5 ans d'expérience à utiliser le logiciel.

Le logiciel ESRI ArcGIS doit être compatible avec la version 10.1

Critères techniques

Voici les critères techniques selon lesquels les propositions seront cotées. La note maximale totale sera de **90 points** et chaque critère sera coté jusqu'à concurrence des points indiqués.

1. Expérience dans la recherche et l'élaboration de cadres pour analyser les écosystèmes

(Note maximale : 20 points)

La proposition doit indiquer et énumérer les projets ou les publications qui prouvent votre connaissance et votre expérience à mener des projets d'une nature semblable à celle qui est demandée dans la demande de propositions. Note : s'il y a lieu, les soumissionnaires peuvent utiliser la même publication ou le même projet pour plus d'un des critères cotés.

Points attribués :

- *Aucun projet : 0 point*
- *De 1 à 3 projets : 5 points*
- *De 4 à 6 projets : 10 points*
- *7 projets ou plus : 15 points*

- *Projets liés spécifiquement aux estuaires ou aux écosystèmes côtiers : 5 points*

2. Expérience à effectuer l'analyse scientifique ou la caractérisation des écosystèmes

(Note maximale : 25 points)

La proposition doit indiquer et énumérer les projets ou les publications qui prouvent votre connaissance et votre expérience à mener des projets d'une nature semblable à celle qui est demandée dans la demande de propositions. Note : s'il y a lieu, les soumissionnaires peuvent utiliser la même publication ou le même projet pour plus d'un des critères cotés.

Points attribués :

- *Aucun projet : 0 point*
- *De 1 à 3 projets : 5 points*
- *De 4 à 6 projets : 10 points*

- 7 projets ou plus : 20 points
- Projets liés spécifiquement aux estuaires ou aux écosystèmes côtiers : 5 points

3. Expérience de la conception et du chargement de bases de géodonnées (Note maximale : 20 points)

La proposition doit indiquer et énumérer les projets ou les publications qui prouvent votre connaissance et votre expérience à mener des projets d'une nature semblable à celle qui est demandée dans la demande de propositions. Note : s'il y a lieu, les soumissionnaires peuvent utiliser la même publication ou le même projet pour plus d'un des critères cotés.

Points attribués :

- Aucun projet : 0 point
- De 1 à 5 projets : 5 points
- De 6 à 10 projets ou plus : 10 points
- 10 projets ou plus : 15 points
- Projets intégrant spécifiquement les données de diverses sources (c.-à-d. indicateurs et détenteurs de données) : 5 points

4. Expérience à élaborer des documents de communication ou de sensibilisation afin de transmettre des renseignements scientifiques à des personnes non scientifiques (Note maximale : 10 points)

- Aucun projet : 0 point
- De 1 à 3 projets : 5 points
- 4 projets ou plus : 10 points

5. Organisation et clarté de la proposition (Note maximale : 15 points)

La proposition doit être facile à lire, à comprendre et à évaluer. Elle doit aborder clairement toutes les exigences de l'énoncé des travaux.

Points attribués :

- Très bonne : de 11 à 15 points (La proposition donne des explications détaillées et précises sur la manière dont les travaux seront menés, y compris la méthodologie et l'approche à utiliser et sa justification, et elle inclut des approches innovatrices qui ajoutent une valeur au projet. La proposition dépasse les attentes.)
- Bonne : de 6 à 10 (La proposition donne des explications détaillées et précises sur la manière dont les travaux seront menés, y compris la méthodologie et l'approche à utiliser et sa justification. La proposition répond aux attentes.)
- Acceptable : De 1 à 5 points (La proposition ne donne qu'une explication fondamentale et générale de la manière dont elle sera exécutée. La proposition répond tout juste aux attentes.)
- Inacceptable : 0 point (La proposition indique des lacunes et des problèmes particuliers dans les explications de la façon dont elle sera exécutée. La proposition ne répond pas aux attentes.)

Note maximale totale : 90 points

Les soumissionnaires doivent obtenir un pointage d'au moins 55 points sur les 90 points possibles.

Méthode de sélection

La proposition techniquement recevable qui obtient le pointage combiné le plus élevé de mérite technique (70 %) et financier (30 %) (p. ex., la somme des points techniques et des points financiers donnera comme résultat le pointage total) sera recommandée pour l'octroi d'un contrat.

Lorsque deux propositions ou plus obtiennent des pointages techniques combinés les plus élevés de 70 points et de 30 points, la proposition présentant le prix total le plus bas sera recommandée pour l'octroi d'un contrat.

Pour chaque proposition

Calcul du pointage technique : le pointage technique est calculé en rapportant le pointage obtenu par la proposition sur un total possible de 70 points.

Exemple :

Entreprise A : Proposition technique 65 points/90 points x 70 = 0,72 x 70 = 50,55 points

Entreprise B : Proposition technique 90 points/90 points x 70 = 1 x 70 = 70 points

Calcul du pointage financier : le pointage technique est calculé au prorata du pointage technique obtenu par la proposition sur un total possible de 30 points.

Exemple :

Entreprise A : 30 000 \$ (moins-disant)/soumission de l'entreprise A de 35 000 \$ x 30 = 0,85 x 30

= 25,71 points

Entreprise B : 30 000 \$ (moins-disant)/soumission de l'entreprise B de 30 000 \$ x 30 = 1 x 30

= 30 points

Pointage total de l'entreprise A = 76,26

Pointage total de l'entreprise B = 100

ANNEXE C
BASE DE PAIEMENT

À remplir par le soumissionnaire

Selon l'énoncé des travaux et les produits livrables associés pour la période du marché se terminant le 31 mars 2017.

Paiement d'étape	Numéro des produits livrables	Date	Taux journalier	Nombre de jours	Montant des honoraires
1	Produits livrables 1a et 2a	31 mars 2016			
2	Produits livrables 1b, 1c, 2b, 2c, et 3a	30 sept. 2016			
3	Produits livrables 3b, 4a, et 5a	31 mars 2017			
4	Produits livrables 4b, 5b, 6a, et 6b	31 mai 2017			

TOTAL DES FRAIS _____ \$ (TAXES EN SUS)

Tâche optionnelle

Les soumissionnaires sont invités à soumettre une estimation de coûts séparée pour la tâche optionnelle. L'estimation de coûts pour la tâche optionnelle ne sera pas prise en considération aux fins d'évaluation.

Coût estimatif pour l'option _____